

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20250630-033

du 30 juin 2025

n°033

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRÉSENTS (59) : JM. PETIT-CLAIR, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HÉNEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, I. MIGUET, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL, P. BIGOT, B. de COURREGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, A. BRAGUIER, P. FRADIN (suppléant de M. GODET) L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, C. PEPIN, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD.

POUVOIRS (9) : Johnny BOISSON donne pouvoir à Gérard PEROCHON
Lydie BARBOTTIN donne pouvoir à Christian MICHAUD
Frédéric MERCHADOU donne pouvoir à Antoine BRAGUIER
Corine FARINEAU donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT
Yasin ERGÜL donne pouvoir à Hubert PREHER
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Thierry PRIEUR donne pouvoir à Francis SOURIAU
Nathalie MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à Odile LANDREAU
Laurence RABUSSIÉ donne pouvoir à Maryse LAVRARD

EXCUSÉS (13) : M. DROIN, P. BAZIN, David CATHELIN, A. NOEL, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, P. BARBOT, P. LECLERC, JP. CONTE, T. DAULARD, J. MARECOT.

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Franck BONNARD

OBJET : Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-SAUVEUR – Les modalités de mise à disposition du public

Cette modification simplifiée a pour objectif de supprimer deux emplacements réservés (n°9 et n°13) et de faire évoluer le règlement du PLU afin de revoir les règles sur les clôtures.

En application des articles L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, la nécessité de définir la procédure de concertation avec le public pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Elle sera organisée selon les modalités suivantes :

- *Un dossier papier, consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture, du 08/09/2025 au 08/10/2025*
- *Un dossier numérique consultable sur le site internet de la commune*
- *Un dossier numérique consultable sur le site de la Communauté d'Agglomération de Grand-Châtellerault*

Les observations pourront être formulées en mairie de Senillé-Saint-Sauveur, sur un registre dédié ou par voie numérique uniquement à l'adresse : mairie@senille-st-sauveur.fr, avec, indiqué en objet, « observations sur le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Saint-Sauveur ».

- *de porter à connaissance du public un avis précisant l'objet et les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20250630-033

du 30 juin 2025

n°033

page 2/2

- d'afficher cet avis à la mairie de Senillé-Saint-Sauveur dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- de préciser les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

A l'issue de cette mise à disposition, le bilan sera présenté en conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°4.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-45 et L.153-47 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauveur approuvé et modifié le 29/09/2016 ;

VU l'arrêté n° 2025-13 du 27 mars 2025 engageant la modification simplifiée n°4 du PLU ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire de Grand Châtellerault du 24/06/2024 décidant de la prise de compétence « plan local d'urbanisme et carte communale, et des documents qui en découlent » ;

VU les pièces du dossier mis à disposition du public ;

CONSIDERANT que ce projet relève de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme relatif au régime de la concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme et qu'il y a donc lieu de préciser les modalités de concertation énumérés ci-dessus ;

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de mettre le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Saint-Sauveur à disposition du public à la mairie de Senillé-Saint-Sauveur pendant une durée d'un mois du 08/09/2025 au 08/10/2025.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
Le directeur adjoint des affaires juridiques et
institutionnelles,
Alexis ROUSSEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr